

QUESTIONNAIRE

accompagnant la procédure de consultation sur
**l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les communes
(élections générales reportées en cas de fusion)¹**

Instance qui prend part à la consultation : Parti Libéral-radical

1. Etes-vous favorables à dispenser les communes qui fusionnent au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement intégral de prendre part à ces élections générales et de prolonger ainsi, pour ces communes, la législature de huit mois ?

Oui, nous y sommes favorables. Cette proposition reprend les volontés et les motifs des motionnaires. Il s'agit de pouvoir donner le maximum de chances aux communes qui souhaitent fusionner dans le cadre de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC).

2. A supposer que cette dispense soit prévue dans la législation, êtes-vous d'accord

a. que la condition à respecter soit en principe la promulgation de la fusion avant le 30 novembre qui précède le renouvellement intégral ?

Oui, nous sommes d'accord avec cette proposition sur le long terme.

b. qu'on prévoie, pour le passage 2016/2017, une dérogation à cette règle en posant comme condition que la convention de fusion soit votée aux urnes avant le 30 septembre 2015 ?

Oui, il est nécessaire, pour le passage 2016/2017, de pouvoir déroger à cette règle. C'est du reste l'objectif visé par la motion. Les délais, vous le relevez, seront courts, mais il est indispensable de donner une chance à toutes les communes, y compris celles qui utilisent le délai maximal. Elles le font en toute connaissance de cause.

Avez-vous d'autres remarques, propositions ou commentaires sur ce projet ? Non

Lieu et date : Fribourg, le 15 septembre 2014

Prière d'envoyer vos réponses d'ici au **19 septembre 2014** au plus tard à l'adresse suivante :

Service des communes SCom

Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 42, F +41 26 305 22 44, www.fr.ch/scom

Courriel: scom@fr.ch

¹ Le dossier complet de la consultation est téléchargeable sur internet : www.fr.ch/consultations